



L'offre sur-mesure pour tous les  
Micro-entrepreneur·e·s



**Bonus dans ce livret :**  
Retrouvez nos conseils et fiches  
pratiques pour créer votre activité !

**Composez  
le pack  
qui vous  
ressemble  
à partir  
de 9,90€/  
mois<sup>(1)</sup>**

- > Prêt à la création<sup>(2)</sup>
- > Compte professionnel
- > Responsabilité civile pro<sup>(3)</sup>
- > Assurances<sup>(3)</sup>
- > Prévoyance<sup>(3)</sup>
- > Garantie des fonds





**MICRO<sup>+</sup>**

**L'offre évolutive à composer  
soi-même !**

Mon compte  
pro<sup>(1)</sup> à partir de  
9.90€ par mois

Mon expert  
bancaire pour me  
conseiller dans la  
bonne gestion de  
mes finances et  
de mon quotidien  
d'entrepreneur·e

Mon accès  
facilité au prêt<sup>(2)</sup> à  
la création pour  
donner un coup  
de pouce à mon  
activité

**MES OPTIONS À LA CARTE POUR UNE OFFRE QUI ME RESSEMBLE**

Comme une gamme complète d'assurances<sup>(3)</sup> qui me  
protègent moi et mon activité ainsi que des solutions  
e-commerce pour me développer.

**Je choisis des services qui  
s'adaptent à mon rythme**

**UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**

Choisissez les services les plus adaptés à votre  
activité et faites les évoluer en fonction de votre  
activité professionnelle, votre façon d'encaisser votre  
chiffre d'affaires, de régler vos fournisseurs ou de  
gérer vos comptes.

**UNE CARTE BANCAIRE<sup>(4)</sup> DE PRO**

Profitez de la carte Visa Gold Business<sup>(4)</sup> et ses  
avantages. Le plus pour les Micro : 20% de remise  
sur la cotisation annuelle de la carte Visa Gold  
Business<sup>(4)</sup>.

**L'ASSURANCE<sup>(3)</sup> DE VOS MOYENS DE PAIEMENT  
ET DE VOS FONDS**

Vous êtes protégé en cas de perte ou de vol de vos  
moyens de paiement, de vos papiers ou de vos clés,  
24h/24 et 7j/7, en France comme à l'étranger.

Garantie des fonds et valeurs transportées possible  
en cas de vol entre vos locaux professionnels et  
votre agence Banque Populaire (et inversement).

**x**

Bénéficiez d'une offre avantageuse sur les  
flux liés à l'usage de votre compte (virements,  
encaissements...) jusqu'à 80 000€ de flux  
débiteurs annuels sur votre compte pro !

# Je reste serein avec une protection<sup>(3)</sup> sur-mesure

## POUR VOUS

Grâce à la responsabilité civile professionnelle vous êtes couvert face aux dommages physiques ou matériels causés à un tiers, par exemple à un client.

## POUR VOTRE ACTIVITE

En cas de sinistre notre assistance 24h/24 et 7j/7 peut prendre le relais pour mettre en place des mesures d'urgence pour la sauvegarde de votre activité.

Vos locaux et leur contenu sont couverts en cas de dommages électriques, incendie, dégât des eaux, bris de vitres, vol et vandalisme...

Vos biens professionnels sont assurés en déplacement, lors d'une livraison ou chez un client par exemple avec le pack mobilité (en option).



# Je booste mon projet avec le prêt<sup>(2)</sup> à la création SOCAMA

Destiné aux entreprises de moins de 2 ans, le Prêt Création SOCAMA<sup>(5)</sup> vous permet d'emprunter jusqu'à 30 000€ en limitant votre caution personnelle à 50%<sup>(6)</sup>, pour financer le démarrage de votre micro-entreprise.

(5) Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Banque Populaire et la SOCAMA (6) En cas de défaillance, le recours de la banque à l'encontre de l'emprunteur s'exerce sans limitation sur les biens affectés à l'exploitation de son entreprise mais est limité à 50 % du montant initial du prêt sur les biens hors exploitation.



### Payplug<sup>(7)</sup>

Simple comme bonjour, cet outil de paiement en ligne sans frais d'installation et sans engagement vous permet d'encaisser vos paiements en ligne par carte bancaire de façon sécurisée.

**Plus de services Pour développer ma clientèle**

### Direct et Proche<sup>(8)</sup>

Une solution tout-en-un pour créer votre boutique en ligne, attirer de nouveaux clients, optimiser votre visibilité sur le web et communiquer efficacement sur vos temps forts et promotions.

(7) Payplug est un service d'encaissement en ligne de la société Payplug, proposé par la Banque Populaire. PayPlug SAS, société par actions simplifiées au capital de 255 855€, 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 751 658 881. Société agréée en tant qu'établissement de paiement. (8) Direct&Proche est une gamme de services de visibilité sur internet de la société Regicom, proposée par la Banque Populaire. Regicom Webformance, SASU au capital de 5 000 000 €, sis immeuble Val d'Ecully, 4 chemin du Ruisseau, 69130 Ecully, RCS Lyon n°525 312 294

# On résume, avec **MICRO<sup>+</sup>X**

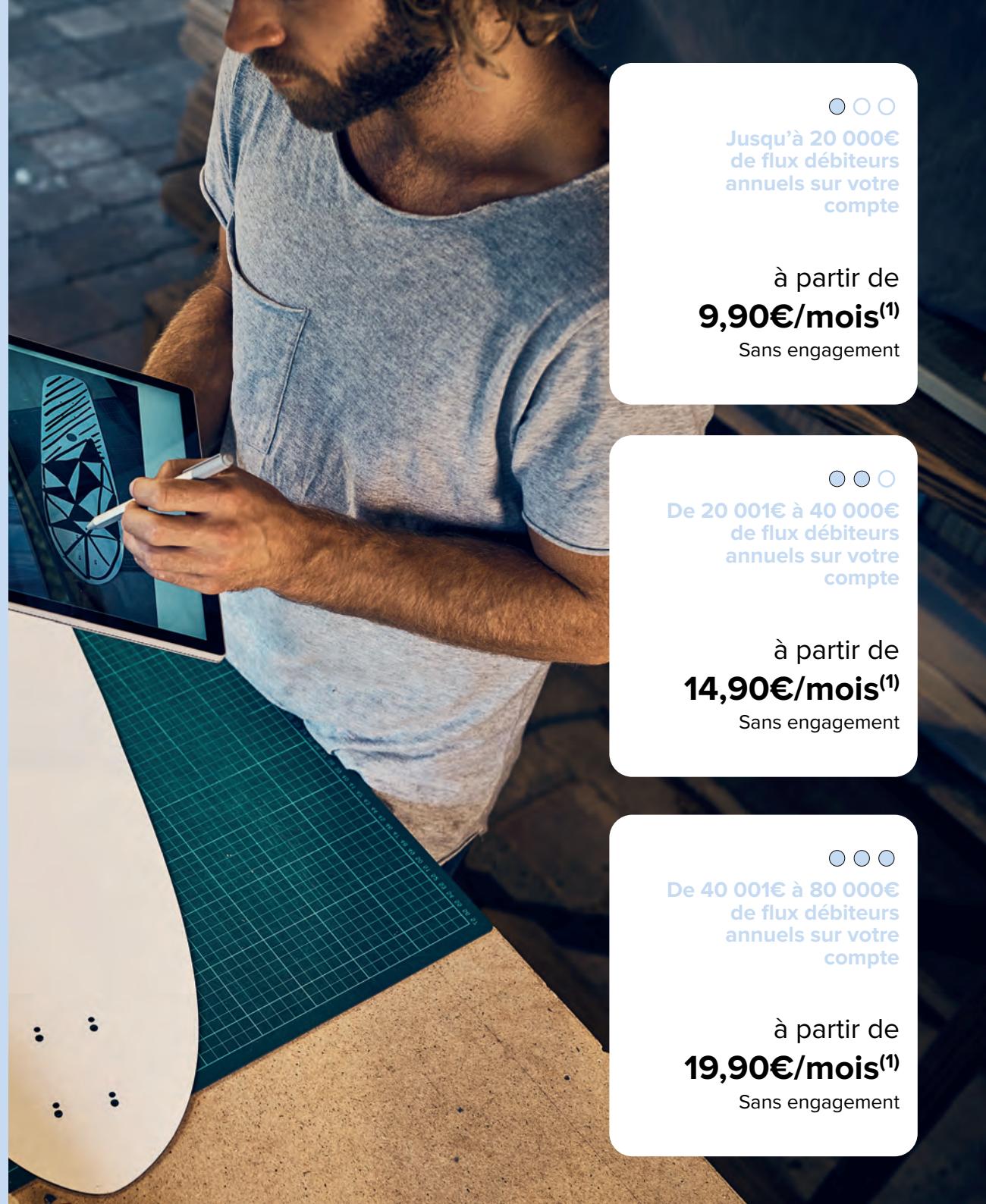
## J'ai accès à :

- + Un compte Pro
- + Une Carte Visa Gold Business<sup>(4)</sup> avec l'assurance de mes moyens de paiement et de mes fonds
- + Un expert dédié pour vous accompagner
- + Un accès facilité au prêt<sup>(2)</sup> à la création facilité

x

### Des options à la carte !

- La responsabilité civile professionnelle<sup>(3)</sup>
- Des protections pour mon activité<sup>(3)</sup>
- La protection juridique<sup>(3)</sup> : pour vous épauler en cas de litige avec vos fournisseurs ou vos clients.
- Des solutions e-commerce : pour la visibilité de mon activité
- Et plus encore ...



Jusqu'à 20 000€  
de flux débiteurs  
annuels sur votre  
compte

à partir de  
**9,90€/mois<sup>(1)</sup>**  
Sans engagement



De 20 001€ à 40 000€  
de flux débiteurs  
annuels sur votre  
compte

à partir de  
**14,90€/mois<sup>(1)</sup>**  
Sans engagement



De 40 001€ à 80 000€  
de flux débiteurs  
annuels sur votre  
compte

à partir de  
**19,90€/mois<sup>(1)</sup>**  
Sans engagement



**Ma banque et moi,  
c'est 24h/24 et 7j/7 !**

**Grâce à l'application Banque Populaire<sup>(9)</sup> :**

Je consulte, en un coup d'œil, tous mes comptes, même ceux d'autres banques.

J'ajoute mes bénéficiaires avec le scan de leur RIB/IBAN et j'effectue un virement instantané.

Je gère mes cartes bancaires (verrouillage temporaire, modification des plafonds, activation des paiements en ligne et/ou à l'étranger, ...).

Je consulte et je stocke tous mes documents où que je sois avec le coffre fort numérique.

Je retire de l'argent aux distributeurs automatiques avec mon smartphone.

Je signe mes contrats à distance.

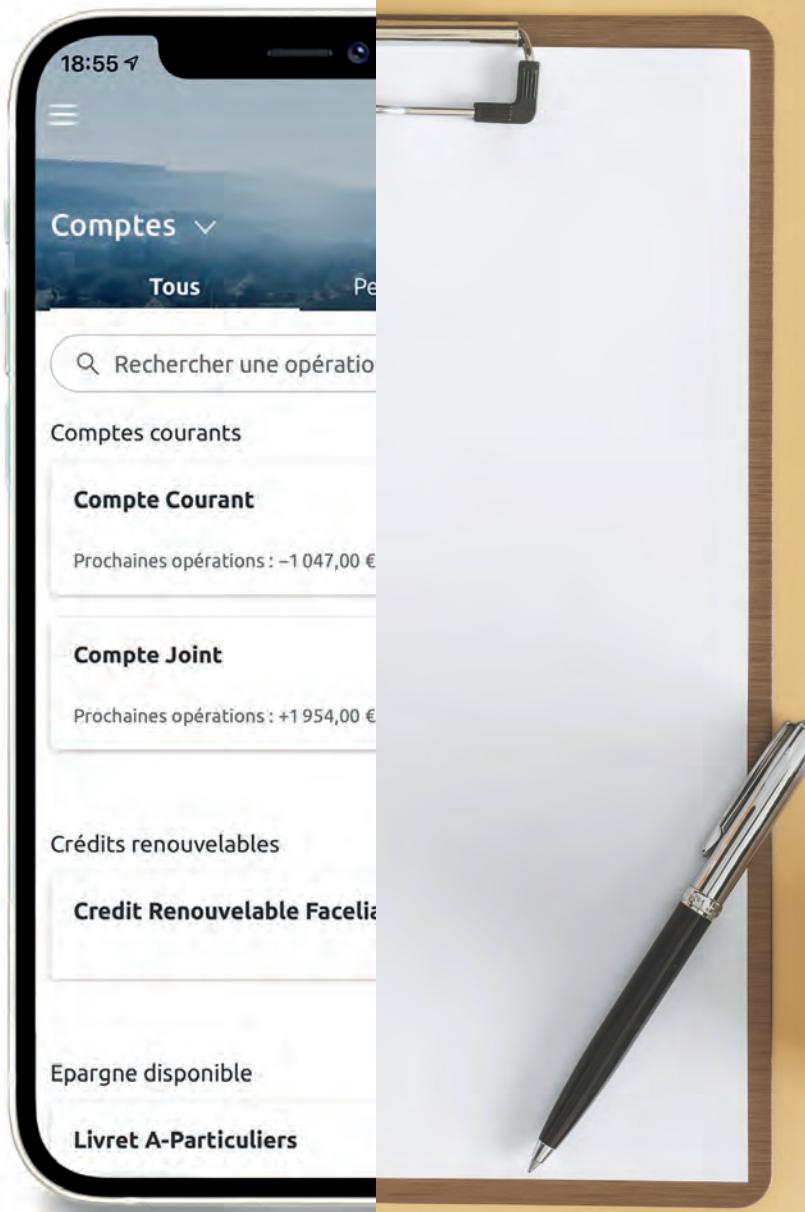
Et bien plus encore !



APPLICATION NOTÉE 4,4/5  
SUR L'APP STORE\*



APPLICATION NOTÉE 4,2/5  
SUR GOOGLE PLAY\*



**Mes fiches  
pratiques  
pour créer  
ma boîte !**

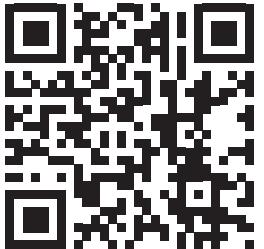


## BON PLAN



Avec Business Story<sup>(10)</sup> et Banque Populaire je profite de 3 RDV offerts et personnalisés avec un expert comptable volontaire.

Vous déterminez avec lui la ou les prestations qui seront réalisées gratuitement<sup>(11)</sup> en fonction de vos attentes et de l'état d'avancement de votre projet.



Rendez-vous sur le site  
<https://www.business-story.biz/>



## Bon à savoir Les Cotisations sociales

Le micro-entrepreneur-e bénéficie d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires. Chaque mois ou chaque trimestre, il doit calculer et payer ses charges sociales en fonction du chiffre d'affaires brut réalisé.

Achat/revente de marchandises, vente de denrées à consommer sur place et de prestations d'hébergement (BIC) : 12,8 %

Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC et BNC) et Activités libérales relevant de la Cipav (BNC) : 22 %

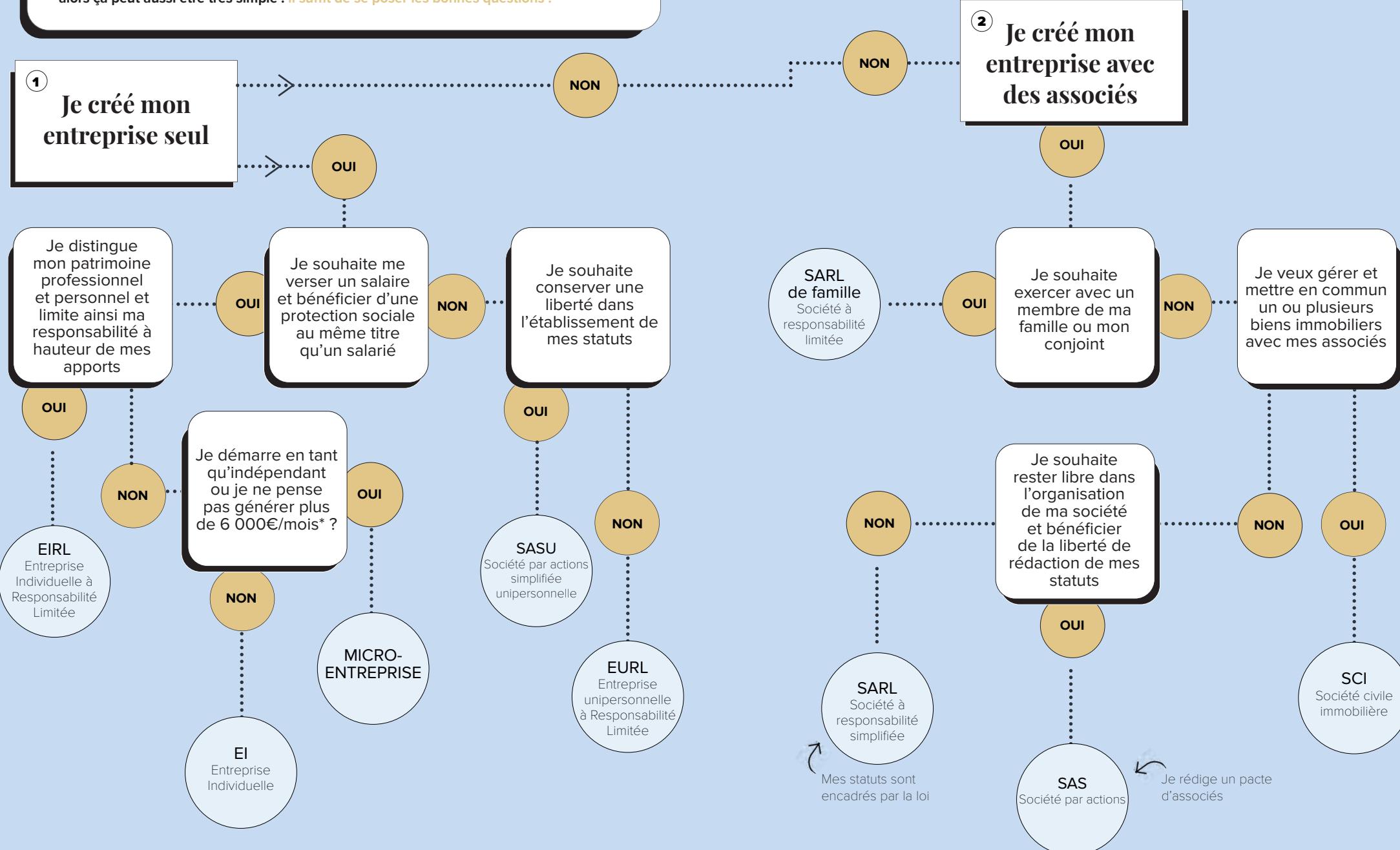
Location de meublé de tourisme classé : 6 %

Source : Article D131-5-1 du code de la sécurité sociale  
Taux en vigueur au 12 février 2021



## CHOISIR LE BON STATUT

Ce n'est pas évident de choisir le bon statut ni même de savoir quand en changer ... ou alors ça peut aussi être très simple : il suffit de se poser les bonnes questions !



\*Seuils de chiffre d'affaires : 72 600€ pour les activités de services ou 176 200€ pour les activités de vente de biens. Seuils au 12/02/2021. Source : article 50-0 du code général des impôts

+

## Être Micro-entrepreneur·e Avantages et inconvénients

- ⊕ **Formalités simplifiées** déclarations en ligne simplifiée, création rapide et gratuite
- ⊕ **Cotisations réduites** régime microsocial
- ⊕ **Pas de cotisation sociale si votre chiffre d'affaires est nul**
- ⊕ **Franchise en base de TVA** Les factures doivent porter la mention « TVA non applicable - article 293 B du CGI » Voir les seuils d'application dans les articles 293 B à 293 G du Code général des impôts.
- **Chiffre d'affaires plafonné** 72 600€ pour les activités de services ou 176 200€ pour les activités de vente de biens seuils appliqués au 12/02/2021
- **Affiliation à la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)** moins protecteur que le régime général notamment en ce qui concerne les accidents du travail et d'invalidité, les maladies professionnelles ou la pension retraite
- **Pas de couverture de l'assurance chômage en cas de cessation d'activité**
- **Difficulté de recruter un salarié** due au plafond du CA



### Impôts sur le revenu Le versement libératoire

Cette option permet de s'acquitter en un seul prélèvement de ses impôts et de ses charges sociales. Il est alors uniquement nécessaire d'appliquer un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé\*.

**Activité de vente de marchandises: 13,80% 1% d'impôt sur le revenu et 12,8% de cotisations sociales**

**Activité de vente de prestation de services artisanale ou commerciale: 23,7% 1,7% d'impôt sur le revenu et 22% de cotisations sociales**

**Activité libérale: 24,2% 2,2% d'impôt sur le revenu et 22% de cotisations sociales**

## LEXIQUE

**ACRE** : (anciennement ACCRE) Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'une Entreprise est une exonération des charges sociales pour les personnes répondant aux conditions d'ouverture de ses droits (demandeur d'emploi, jeune de moins de 25 ans, etc).

**BIC** : Bénéfices réalisés par une personne physique ou une entreprise, soumis à l'impôt sur le revenu, réalisés grâce à une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

**BNC** : Bénéfices non-commerciaux, aux caractéristiques identiques que le BIC avec pour différence principale la nature de l'activité. Le BNC est réalisé lors de l'exercice d'une activité libérale (exemple : agents d'assurance, les agents commerciaux, les avocats, les experts-comptables, les médecins, les dentistes, les chirurgiens, les vétérinaires, les commissaires aux comptes, les architectes, les conseillers en gestion de patrimoine, les prestataires informatiques).

**CET** : Contribution Economique et Territoriale. Cette contribution remplace à la fois la Taxe Professionnelle, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée aux entreprises (CVAE).

**CFE** : La Cotisation Foncière des Entreprises est une taxe comprise dans la nouvelle Contribution Economique Territoriale (CET pour micro-entrepreneur-e), anciennement la Taxe Professionnelle (TP).

**CFE** : Centre de Formalités des Entreprises. C'est ton interlocuteur unique pour les formalités liées à la micro-entreprise (création, cessation d'activité notamment).

**CRDS** : Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale. Elle est recouvrée par l'URSSAF. Il s'agit d'un impôt créé en 1996 pour rembourser les dettes de la sécurité sociale. En sont redevables les personnes physiques domiciliées en France pour l'impôt sur le revenu. Son taux de prélèvement est unique. Il est fixé depuis 1996 à 0,5% du revenu brut, quel que soit le revenu concerné, et n'a jamais été modifié.

**CSG** : Cotisation Sociale Généralisée. C'est une contribution qui participe au financement de la Sécurité Sociale.

**Livre des recettes** : Il s'agit du seul document comptable obligatoire pour le micro-entrepreneur-e. Celui-ci représente les mouvements d'encaissement et de décaissement de la micro-entreprise et les parties prenantes impliquées. Sur ce livre doivent apparaître : la nature de la vente, le prix de la vente, le mode de règlement et les références.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le micro-entrepreneur-e est aujourd'hui exonéré de cette taxe sur la valeur ajoutée. Toutes les factures réalisées par un micro-entrepreneur-e doivent présenter la mention "TVA non applicable, art. 293 B du CGI". Toutefois, la micro-entreprise est soumise à la TVA dès lors qu'elle dépasse le plafond fixé pour son activité (voir encadré ci-contre).

## ORGANISMES ET AIDES

**ADIE Créajeunes** : Partenaire Banque Populaire l'ADIE est une agence de micro crédit qui propose un parcours de formation gratuit aux jeunes de 18 à 32 ans, avec des ateliers de groupe et des entretiens individuels.

**ARCE** : Aide à la Reprise ou à la Crédit d'Entreprise, est une aide financière de 45% de vos allocations Pôle Emplois restantes au jour de la demande. Ce capital sera versé en deux fois (22,5% puis 22,5%) la première fois dans les mois suivants la création de l'entreprise, la seconde 6 mois plus tard. Elle vous permet de sécuriser la trésorerie, mais ne vous permet pas d'avoir un apport personnel disponible au moment de la création.

**CCI** : Chambres de Commerce et d'Industrie. Ces organismes défendent les intérêts des commerçants et des industriels auprès des pouvoirs publics. Il s'agit du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) compétent pour les activités de vente en Micro-Entreprise pour la création ou la cessation d'activité par exemple. Les CCI proposent des réunions d'information, des sessions de formation ou un accompagnement individuel au lancement de votre activité.

**CIPAV** : Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse. La CIPAV gère des régimes obligatoires d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur le mode de la répartition. Les micro-entrepreneur-e-s qui font partie des professions libérales sont affiliés à la CIPAV.

**CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Elles accompagnent leurs membres dans leurs démarches auprès des pouvoirs publics et les accompagnent dans leur développement. Il s'agit du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) compétent pour les activités d'artisanat en Micro-Entreprise pour la création ou la cessation d'activité par exemple. Les CMA organisent des réunions gratuites pour vous exposer les spécificités du régime de Micro-entrepreneur-e.

**NACRE** : Le Nouvel Accompagnement pour la Crédit et la Reprise d'Entreprise est composé de 3 phases destinées à renforcer le processus de création d'entreprises : aide au montage, aide à la structuration financière et accompagnement du démarrage et du développement de l'entreprise. Il est géré par les régions (DIRECCTE). Dans ce dispositif on trouve notamment un prêt à taux zéro et sans garantie (compris entre 1000 € et 8000 € sur 5 ans maximum) qui doit être couplé à un prêt bancaire au moins du même montant.

**URSSAF** : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. Il s'agit du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) compétent pour les activités libérales en micro-entreprise pour la création ou la cessation d'activité par exemple.

# MICRO<sup>+X</sup>

L'offre sur-mesure pour tous  
les Micro-entrepreneur·e·s



Plus d'informations  
et de conseils sur  
[https://bpaca.fr/  
micro-entreprise](https://bpaca.fr/micro-entreprise)



BANQUE POPULAIRE  
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE 